

**ORDONNANCE COLLECTIVE**

**Objet : Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques chez l'usagère en péripartum et le nouveau-né**

	Version antérieure	Dernière version
<b>Recommandée par</b>		
Le comité directeur des ordonnances collectives et protocoles	2022-06-14	2024-12-11
Le comité de pharmacologie	2022-04-27	2024-12-04
Le comité exécutif du Conseil multidisciplinaire	N/A	N/A
Le comité exécutif du Conseil des infirmières et infirmiers	2022-05-05	2024-12-12
<b>Adoptée par</b>		
Le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes, pharmaciens et sages-femmes	2022-08-24	2025-01-15

**PROFESSIONNEL(S) AUTORISÉ(S)**

Les infirmières et les infirmières auxiliaires exerçant au CIUSSS de la Capitale-Nationale qui possèdent la compétence professionnelle requise, c'est-à-dire les connaissances scientifiques, les habiletés et le jugement clinique inhérent à l'activité exercée.

**SITUATION CLINIQUE OU CLIENTÈLE**

Usagère en période péripartum et le nouveau-né à la naissance.

**ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES VISÉES**

Infirmière

- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance
- Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance

Infirmière auxiliaire

- Effectuer des prélèvements, selon une ordonnance
- Administrer, par des voies autres que la voie intraveineuse, des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance

**INDICATIONS**

Usagère en période péripartum :

- Ayant accouché par voie naturelle ou par césarienne
- Admise pour un déclenchement, une maturation cervicale ou un travail actif

Nouveau-né à la naissance :

- À la naissance
- Ayant un résultat « Reprise » au test de dépistage par potentiels évoqués auditifs du tronc cérébral

**INTENTIONS OU CIBLES THÉRAPEUTIQUES**

- Identifier et traiter rapidement la clientèle à risque
- Favoriser la prise de décision médicale au moyen d'examens diagnostiques

## CONTRE-INDICATIONS

Aucune.

## LIMITES OU SITUATIONS EXIGEANT UNE CONSULTATION OBLIGATOIRE AVEC UN PRESCRIPTEUR AUTORISÉ

Aucune.

## COMMUNICATION AVEC LE PRESCRIPTEUR OU AUTRES PROFESSIONNELS

Informez le médecin des résultats anormaux.

## PROTOCOLE MÉDICAL OU RÉFÉRENCE À UN PROTOCOLE MÉDICAL EXTERNE

### FICHE TECHNIQUE DES MÉDICAMENTS

#### Érythromycine

<b>Indication</b>	Prévention de la conjonctivite néonatale causée par <i>Neisseria Gonorrhoeae</i> et <i>Chlamydia trachomatis</i> , infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS) pouvant être transmises lors de l'accouchement
<b>Contre-indication</b>	Aucune
<b>Condition d'administration</b>	Administrer dans les 2 premières heures de vie
<b>Présentation</b>	Tube d'onguent ophtalmique : Érythromycine 0,5 %
<b>Administration</b>	Appliquer 1 cm d'onguent à l'intérieur de la paupière inférieure de chaque œil
<b>Effets secondaires</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Inflammation : une rougeur ou un gonflement ou une boursouffure aux yeux</li><li>Difficulté temporaire à ouvrir les yeux et à voir</li></ul>

#### Phytonadione (vitamine K)

<b>Indication</b>	Prévention de la maladie hémorragique par carence en vitamine K
<b>Contre-indication</b>	Aucune
<b>Condition d'administration</b>	Administrer dans les 6 premières heures de vie
<b>Présentation</b>	Fiole de 0,5 ml (1 mg/0,5 ml)
<b>Administration</b>	Administrer une dose de vitamine K selon le poids par voie intramusculaire (IM) dans le muscle vaste externe, au 1/3 central de la face antérolatérale : <ul style="list-style-type: none"><li>Poids à la naissance, égal ou inférieur à 1500 g : 0,5 mg</li><li>Poids à la naissance, supérieur à 1500 g : 1 mg</li></ul>
<b>Effets secondaires</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Réaction au site d'injection (ex. : rougeur, douleur)</li></ul>
<b>Alternative en cas de refus parental</b>	Administration de vitamine K par voie orale, 2 mg à la naissance (au moment du premier boire), à l'âge de 2 à 4 semaines et à l'âge de 6 à 8 semaines

### DIRECTIVES

#### 1. Usagère ayant accouché par voie naturelle ou par césarienne

Pour toutes les usagères au jour 1 post-partum, procéder au prélèvement veineux :

- Hémoglobine/Hématocrite (Hb-Ht)

Pour l'usagère dont le Rh est négatif ou partiel, procéder, dès que possible, au prélèvement veineux :

- Kleihauer

#### 2. Usagères admises pour une maturation cervicale, un déclenchement ou un travail actif

À l'admission, procéder aux prélèvements veineux :

- Formule sanguine complète (FSC)
- Groupe sanguin
- Recherche d'anticorps (typage/dépistage)
- Demander 2 culots globulaires en réserve sur la requête de banques de sang

### 3. Tous les nouveau-nés

**Immédiatement après la naissance, procéder aux prélèvements du sang de cordon ombilical :**

- Gazométrie artérielle et veineuse
- Hémoglobine/Hématocrite (Hb-Ht)
- Groupe sanguin et du Coombs direct

NB : Le groupe sanguin et le Coombs direct seront analysés selon les critères de la banque de sang et le tube sera conservé 7 jours au laboratoire.

**Dans les 2 premières heures de vie :**

- Administrer l'onguent ophtalmique Érythromycine 0,5 % soit 1 cm à l'intérieur de la paupière inférieure de chaque œil.

**Dans les 6 premières heures de vie :**

- Administrer la vitamine K selon le poids du nouveau-né (voir fiche technique de la vitamine K)

NB : En cas de refus parental, il est possible d'administrer la vitamine K par voie orale. Les parents doivent être informés que leur nouveau-né court un plus grand risque d'hémorragie par carence en vitamine K, si cette voie est privilégiée.

**Entre 24 et 36 heures de vie :**

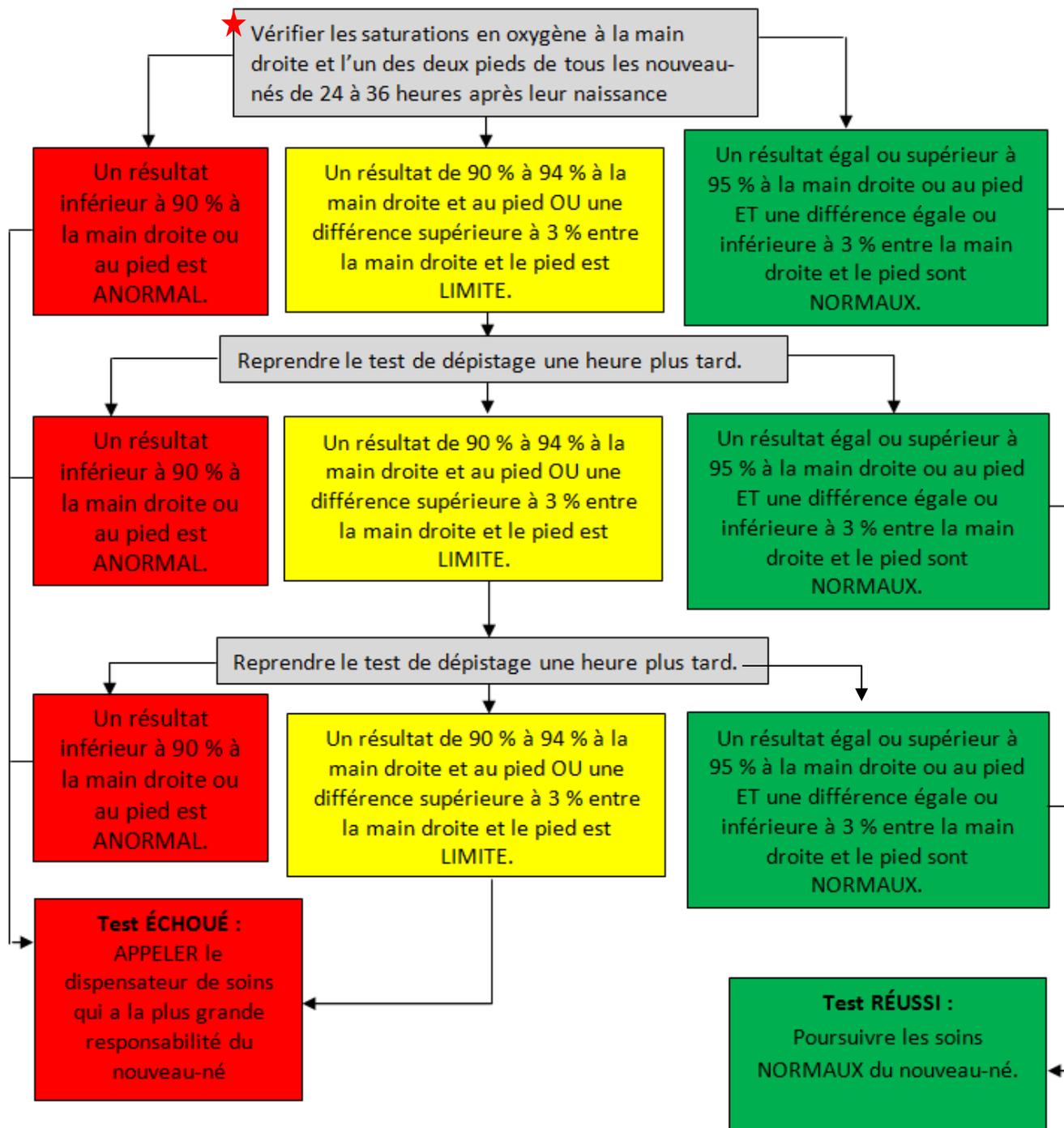
- Procéder au dépistage de la cardiopathie congénitale grave au moyen d'une saturométrie de dépistage :
  - Installer un saturomètre sur la main droite et un autre saturomètre sur un des deux pieds
  - Noter le résultat en simultané des deux saturométries après 3 minutes et se référer à l'algorithme (voir tableau 1 : Procéder au dépistage de la cardiopathie congénitale grave)

### 4. Nouveau-nés ayant un résultat « Reprise » au test de dépistage par potentiels évoqués auditifs du tronc cérébral

Avant le départ du nouveau-né :

- Procéder au prélèvement salivaire pour une recherche de PCR-CMV

Tableau 1 : Procéder au dépistage de la cardiopathie congénitale grave



★ Noter le résultat en simultané des deux saturométries après 3 minutes et se référer à l’algorithme.

## IDENTIFICATION DU PROFESSIONNEL PRESCRIPTEUR

---

Médecin traitant ou de garde.

## IDENTIFICATION DU PROFESSIONNEL RÉPONDANT

---

Médecin traitant ou de garde.

## PROFESSIONNELS CONSULTÉS

---

### Professionnels consultés version révisée 2025

Stéphanie Bergeron, infirmière clinicienne, conseillère en obstétrique

Josée Bouchard, chargée de sécurité transfusionnelle, CHU de Québec - Université Laval

Dre Sarah Chenier-Gauthier, médecin de famille en obstétrique

Marie-Josée Demers, conseillère cadre en soins infirmiers

Dre Arielle Deschênes, médecin de famille en obstétrique

Dre Myriam Guay Belzile, médecin de famille en obstétrique

Véronique Toussaint, infirmière de pratique avancée (IPA) - Périnatalité et santé de la femme, CHU de Québec - Université Laval

## OUTILS DE RÉFÉRENCE ET SOURCES

---

CHU de Québec Université Laval (2023). Ordonnance collective OC-PHAR-142 Initier les examens diagnostiques et les mesures thérapeutiques (vitamine K et érythromycine) pour le nouveau-né.

Roy, G., Ministère de la Santé et des Services sociaux (2023). Programme québécois de dépistage néonatal sanguin et urinaire. Cadre de référence.

Rx vigilance. Phytonadione (vitamine K). Application consultée le 2024-11-27.

Rx vigilance. Érythromycine. Application consultée le 2022-03-14.

Société canadienne de pédiatrie (2018, reconduit 2024). Lignes directrices sur la prophylaxie à la vitamine K chez les nouveau-nés : L'administration systématique de la vitamine K aux nouveau-nés.

Société canadienne de pédiatrie (2015, reconduit 2024). Document de principes. La prévention de la conjonctivite néonatale.

## VALIDATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE

---



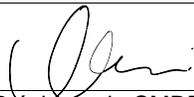
Directrice des soins infirmiers et de la santé physique  
Mme Sandra Racine

2025-01-15

Date

## APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE (obligatoire)

---



Président du CMDPSF  
Dr Yvan Gauthier

2025-01-15

Date